



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mars 2017

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	Danijela MARILA
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSION Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 06 janvier 2017 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Emmanuel VIENNET

Ordre du jour

1. Compte de gestion 2016
2. Compte administratif 2016
3. Affectation du résultat
4. Taux de la fiscalité communale
5. Budget primitif 2017
6. Subvention aux associations
7. Subvention aux Francas
8. Adhésion à l'Agence Technique Départementale
9. Tarifs du périscolaire
10. Indemnité des élus / modification de l'indice brut terminal
11. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
12. Adhésion au contrat "protection juridique"
13. Mise en place de ralentisseurs / Demande de subvention au Conseil départemental

- 14. Vidéo protection / Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 15. Délégation de service public
- 16. Jury d'assises / tirage au sort
- 17. Demande de mise à l'étude de l'aménagement forestier
- 18. Questions relatives à PMA
- 19. Questions diverses

1 Compte de gestion 2016

Le Maire présente le compte de gestion du percepteur.

Le budget transport a été clôturé, le résultat apparaît donc sur le compte de gestion du budget principal.

COMPTE DE GESTION 2016				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affecté à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	23 860.17	--	- 10 119.63	13 740.54
Fonctionnement	318 366.60	189 028.72	164 826.12	294 164.00
TOTAL I	342 226.77	189 028.72	154 706.49	307 904.54
BUDGET ANNEXE : TRANSPORT SCOLAIRE				
Investissement	7 207.72	--	598.20	7 805.92
Fonctionnement	- 184.50	--	- 4 144.42	- 4 328.92
TOTAL II	7 023.22	--	- 3 546.22	3 477.00
TOTAL I + II	349 249.99	189 028.72	151 160.27	311 381.54

Le compte de gestion 2016 du percepteur a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

2 Compte administratif 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES - 817 676.62 €

RECETTES + 982 502.74 €

EXCEDENT 2015 + 129 337.88 €

+ 294 164.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	-	651 430.25 €
RECETTES	+	641 310.62 €
EXCEDENT 15	+	23 860.17 €

	+	13 740.54 €

SOLDE 2016 : 307 904.54 €

BILAN 2016Restes à Réaliser – Recettes+ **250 475.00 €**Restes à Réaliser – Dépenses- **80 015.21 €****SOLDE : + 478 364.33 €**

Budget transport :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	-	11 179.50 €
RECETTES	+	7 035.08 €
DEFICIT 2015	-	184.50 €

- 4 328.92 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	-	///// €
RECETTES	+	598.20 €
EXCEDENT 15	+	7 207.72 €

+ 7 805.92 €

SOLDE 2016 : 3 477.00 €

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, approuve le compte administratif, conforme au compte de gestion du percepteur.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

3 Affectation du résultat

Le Maire propose d'affecter le solde de la section de fonctionnement de 289 835.08 € en report de fonctionnement sur le budget primitif 2017.

25526
Code INSEE

Commune Ste-SUZANNE
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 289 835.08 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0		
Nombre de membres présents :	0		
Nombre de suffrages exprimés :	0		
VOTES : Contre	0	Pour	0

intégration budget transport dissous

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 497.20 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	129 337.88 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	289 835.08 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	21 546.46 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	160 507.79 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 289 835.08 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	289 835.08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, approuve l'affectation du résultat proposée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

4 Taux de la fiscalité communale

En application de l'article 1636 B sexies du CGI, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la Taxe d'Habitation (TH).

Pour fixer leurs taux, les Conseils Municipaux peuvent :

- soit faire varier dans une même proportion les taux de toutes les taxes appliqués l'année précédente ;
- soit faire varier librement entre eux les taux de toutes les taxes.

Pour rappel, les taux votés en 2016 pour la commune de Sainte-Suzanne sont :

Taxe d'habitation : **8,10 %**

Taxe foncière sur le bâti : **15,19 %**

Taxe foncière sur le non bâti : **20,25 %**

A titre de comparaison, la moyenne des taxes votées en 2015 dans les communes de l'agglomération :

	PMA 29 communes	PMA 72 communes
Taxe d'habitation	10,57 %	13,36 %
Taxe foncière sur le bâti	17,96 %	17,28 %
Taxe foncière sur le non bâti	24,74 %	22,99 %

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide du maintien des taux :

- **Taxe d'habitation : 8,10 %**
- **Taxe foncière sur le bâti : 15,19 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 20,25 %**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

5 Budget primitif

Le Maire présente les orientations budgétaires vues lors de la commission finances.

Les investissements sont axés sur la sécurité des personnes et des biens avec la mise en place d'alarme dans les locaux et des ralentisseurs aux endroits très fréquentés.

Il expose qu'une chute de la falaise a eu lieu suite à un épisode de fort dégel et qui entraîne des travaux non prévus pour cette année.

Malika GHERABI demande s'il faut remettre des nouveaux filets.

Le Maire répond que les travaux de protection contre les chutes de pierres et éboulements rocheux Rue du 17 Novembre réalisés en 2016 ont montré leur efficacité et qu'il y a juste lieu d'évacuer les roches, remplacer un poteau et retendre les filets.

Malika GHERABI suggère la possibilité de faire des travaux tels qu'à Montbéliard à la Rue du Port où la falaise a été bétonnée pour éviter des chutes rocheuses.

Gaëtan DESMARAIS dit que ca ne tiendrait pas forcément. Tout dépend de la sorte de falaise.

Emmanuel VIENNET dit qu'une étude globale sur la falaise est prévue pour avoir un état des risques et connaître les solutions envisageables.

Le Maire énumère les dépenses d'investissement :

- relevage de concessions au cimetière pour un montant de 4 963.00 €
- remise en état des terrains de sport (tennis, foot...) pour un montant de 18 951.00 €
- nouveau véhicule aux services techniques d'un montant de 41 279.00 €
- matériels pour les écoles, la mairie, la salle polyvalente, les services techniques... pour un montant de 15 926.00 €
- travaux de réfection de classes, changement de portes, accessibilité, étude salle polyvalente, travaux bâtiments communaux pour un montant de 63 436.20 €
- éclairage public pour un montant de 21 273.00 €

BUDGET PRIMITIF 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Total 011 Charges à caractère général	254 252.45	
Total 012 Charges de personnel	376 754.00	
Total 014 Atténuation de produits	26 506.00	
Total 022 Dépenses imprévues fonct.	61 209.68	
Total 023 Virement à la section d'invest.	351 237.95	
Total 042 Opérations d'ordre entre sec	26 525.55	
Total 65 Autres charges gestion coura	145 612.00	
Total 66 Charges financières	12 985.08	
Total 67 Charges exceptionnelles		
Total 002 Excédent antérieur reporté		289 835.08
Total 013 Atténuation de charges		38 657.00
Total 70 Produits des services		48 811.00
Total 73 Impôts et taxes		636 013.63
Total 74 Dotations et participations		200 066.00
Total 75 Autres produits gestion courante		41 700.00
Total 76 Produits financiers		0.00
Total 77 Produits exceptionnels		0.00
TOTAL Budget de Fonctionnement	1 255 082.71	1 255 082.71

Investissement	2017		RAR 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
024 Produits de cession				185 000.00
13 Subventions d'équipement		28 693.00		55 523.00
204 Subv d'équip versés	5 000.00		2 200.00	
21 Immo corporelles	517 086.09		7 717.21	
23 Immo en cours			70 098.00	
041 Opérations patrimoniales	1 416.00	1 416.00		
10 Dot fonds divers réserves	6 046.01	56 636.00		
16 Remboursements emprunts	86 403.00	14 271.00		
001 Solde d'exécution d'inv reporté		21 546.46		
021 Virement de la section fonct		351 237.95		
040 Opérations d'ordre entre sect		26 525.55		
020 Dépenses imprévues	44 882.65			
TOTAL Investissement	660 833.75	500 325.96	80 015.21	240 523.00

TOTAL	Dépenses	740 848.96	Recettes	740 848.96
--------------	-----------------	-------------------	-----------------	-------------------

	Dépenses	Recettes
TOTAL Budget primitif	1 995 931.67	1 995 931.67

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget primitif 2017.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

6 Subventions aux associations

Jean-Daniel HERMETET et Annie DI MAIO, présidents d'associations, quittent la salle lors du débat et du vote de cette question.

Le Maire expose que chaque association communale a remis son budget prévisionnel 2017 ainsi que le montant de leur demande de subvention. A noter qu'à partir de cette année, suite au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016, il a été demandé de remplir un nouveau Formulaire Unique Cerfa n°12156*05.

A rappeler que les subventions aux associations à caractère social seront votées lors du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 28 mars 2017.

ASSOCIATIONS LOCALES			
NOM ASSOCIATION	Nombre d'adhérents	Subvention demandée 2017	Subvention proposée 2017
CCF	59	5000	5000
ASSS	32	3000	1000
CATM	28	230	230
TEAM 2000 RS	29	150	150
SOSS	149	600	600
CHORALE	63	400	400
BOX THEATRE	16	720	720
MISS	30	700	700
AMICALE RETRAITES	55	400	400
CHASSE	5	120	80
ANCIENS COMBATTANTS	3	120	120
DETENTE ET LOISIRS	140	0	0
ARTS MARTIAUX	46	400	400
LES Z'ENDIABLES			0

ASSOCIATIONS EXTERIEURES :		
NOM ASSOCIATION	Subvention demandée 2017	Subvention proposée 2017
ADEC	792	792
SHNPM		0
Nos amis les chats	Pas de montant	100

Société tir de Montbéliard		0
Association BTR		0

Jeannette ORTLIEB précise que certaines associations ont des avantages en nature tels que le prêt de salle pour leurs activités et que ça a un coût pour la commune dans l'électricité et le chauffage. Elle demande que ces chiffres soient notés pour le prochain vote des subventions en 2018.

Antonia ROMAN demande pour les associations qui ont 0 € de subvention, si ça vient de leur demande ou non.

Le Maire répond que pour Détente & Loisirs, l'association ne demande pas de subvention. Concernant les Z'endiablés, l'association n'a pas retourné la demande de subvention donc aucune somme ne leur est attribuée.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions aux associations comme énumérées ci-dessus.

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 11

7 Subvention aux Francas

La gestion de la structure périscolaire a été confiée aux Francas du Doubs. Une convention a été signée pour la période 2013-2016. La participation communale se fait sous forme de la mise à disposition de locaux, de personnel complémentaire et du versement d'une subvention annuelle versée mensuellement.

Les Francas ont présenté un budget prévisionnel pour l'année 2017. Le montant de la subvention s'élève à 71 168.00 €.

Malika GHERABI aimerait connaître le taux de fréquentation du périscolaire.

Le Maire répond qu'il y a environ 30 enfants le midi, sauf le mercredi où c'est très réduit, le soir jusqu'à 17 h, environ 20 enfants et jusqu'à 18 h, 5 enfants.

La période de vacances de juillet est très fréquentée alors que les périodes des petites vacances le sont beaucoup moins.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de l'attribution d'une subvention de 71 168.00 € aux Francas.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

8 Adhésion à l'agence technique départementale

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans la limite de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont:

- le Département ;
- Les Communes ;
- Les Etablissements Publics Intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

Grille tarifaire aux adhérents HT

I. Communes, Syndicats, EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

= 1 039 € pour Sainte-Suzanne

II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants	0.50	0.30 € / hab
Population > à 10 000 habitants < à 50 000 habitants	0.20	0.12 € / hab
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 € / hab

III. Contribution de solidarité (collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Départements du Doubs : 0.10 € /hab (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, :

- **approuve les statuts joints en annexe**
- **décide d'adhérer à l'AD@T**
- **désigne le Maire ou son représentant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T**
- **autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

9 Tarifs du périscolaire

Le Maire expose que depuis janvier 2017 la facturation du périscolaire est assurée directement par la directrice du centre de loisirs grâce à son logiciel avec une liaison par la mairie pour envoi à la trésorerie. L'encaissement reste au profit de la commune.

Le Maire rappelle que les tarifs du périscolaire sont revus chaque année lors du Conseil Municipal de juin au vu notamment de l'augmentation du prix des repas. Les tarifs votés tiennent compte des aides que la CAF verse à la commune.

Pour les Francas, les tarifs appliqués ne peuvent tenir compte des aides de la CAF car ils sont versés autrement dans le cadre des aides aux temps libres pour les foyers qui sont dans la première tranche du quotient familial (entre 0 et 775). Les Francas facturent à un prix plus élevé auquel ils soustraient l'aide aux temps libres. Ainsi, les familles n'ont pas de changement sur leurs factures, mises à part les familles qui ne dépendent pas du régime de la sécurité sociale et qui ne sont pas à la CAF.

Pour être en concordance avec les prix appliqués par les Francas, il y a lieu de voter de nouveaux tarifs.

Anciens tarifs :

Périscolaire :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés	
	De la sortie d'école jusqu'à 17h	De la sortie d'école jusqu'à 18h
QF 0 à 775	1,53	2,81
QF 776 à 1200	2,11	3,89
QF 1201 à 9999	2,68	4,96

Mercredi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés		Extérieurs à Sainte-Suzanne	
	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 à 16h30	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 (après-midi)
QF 0 à 775	4,36	3,17	5,22	3,80
QF 776 à 1200	6,80	4,67	8,15	4,32
QF 1201 à 9999	7,66	6,17	9,18	6,78

Midi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés
QF 0 à 775	4,36
QF 776 à 1200	6,80
QF 1201 à 9999	7,66

Nouveaux tarifs :

Périscolaire :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés	
	De la sortie d'école jusqu'à 17h	De la sortie d'école jusqu'à 18h
QF 0 à 775	1,945	3,725
QF 776 à 1200	2,11	3,89
QF 1201 à 9999	2,68	4,96

Mercredi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés		Extérieurs à Sainte-Suzanne	
	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 à 16h30	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 (après-midi)
QF 0 à 775	4,36	3,17	5,22	3,80
QF 776 à 1200	6,80	4,67	8,15	4,32
QF 1201 à 9999	7,66	6,17	9,18	6,78

Midi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés
QF 0 à 775	5,195
QF 776 à 1200	6,80
QF 1201 à 9999	7,66

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, :
- autorise le Maire à augmenter les tarifs comme ci-dessus.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

10 Indemnités des élus / modification de l'indice brut terminal

Le Maire expose que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il est passé de 1015 à 1022 et deviendra 1028 en janvier 2018.

La délibération des indemnités des élus ayant été rédigée en fonction de la valeur de l'indice brut (1015) en date de la délibération, il est proposé de la rédiger en faisant référence à l'indice brut terminal sans précision de la valeur de la période sans modifier le pourcentage voté précédemment.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide de :
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué comme suit :

Maire 34.5 % de l'indice brut terminal
Adjoints 12.7 % de l'indice brut terminal
Conseillers délégués 7.9 % de l'indice brut terminal

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

11 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire expose que le gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitare, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans ce cadre. À ce titre, celui-ci a vocation à devenir le nouvel outil indemnitare de référence, applicable à tous les fonctionnaires.

Le principe d'une adhésion généralisée, à l'horizon 2017, a été prévu règlementairement.

Le Maire expose que :

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24/01/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Sainte-Suzanne,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- soutenir l'engagement des collaborateurs.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 1 mois d'ancienneté.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,
- la responsabilité de formation d'autrui,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),
- l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- l'influence et la motivation d'autrui
- la diversité des domaines de compétences

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- la vigilance
- les risques d'accident
- les risques de maladie
- la valeur du matériel utilisé
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la valeur des dommages
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes
- les relations externes
- les facteurs de perturbation

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	Secrétariat de mairie	4200 €
Groupe C2	Secrétaire polyvalente	3200 €
Groupe C2	Agent postal	1000 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe C2	ATSEM	3000 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe C1	Responsable des services techniques	4000 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	3500 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe C2	Agent d'entretien polyvalent, concierge SPO	2500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l’I.F.S.E. :

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. est décidée par l’autorité territoriale et fait l’objet d’un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l’autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d’emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l’organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l’agent avant l’arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l’expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d’une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l’environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l’approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l’expérience acquise avant l’affectation sur le poste actuel et/ou de l’expérience acquise depuis l’affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d’acquisition de l’expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d’un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

L’ancienneté qui se matérialise par les avancements d’échelon ainsi que l’engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l’expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

Les délibérations des 24 janvier 2003, 10 décembre 2003 et 17 février 2014 sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017.

Le Maire précise qu'il ne souhaite pas mettre en place le CIA pour le moment.

Malika GHERABI demande si les critères ont été établis par le centre de gestion.

Le Maire répond que le centre de gestion a établi des critères qu'il peut modifier et auxquels il peut en ajouter. Il précise qu'il a décidé de ne pas modifier ces critères.

Malika GHERABI demande si la masse salariale en est augmentée et si l'évaluation s'est faite seule ou en collaboration avec les agents. Elle demande s'il s'agit bien d'un régime indemnitaire unique en tenant compte de ces critères.

Le Maire dit que la masse salariale ne change globalement pas. Il dit également qu'il a fait une réunion avec le personnel pour présenter entre autres le RIFSEEP.
Il précise que les critères sont très objectifs et factuels.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, décide :
- d'autoriser le Maire à mettre en place le RIFSEEP tel que décrit ci-dessus.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

12 Adhésion au contrat "protection juridique"

Le Maire expose que la commune a un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Aussi, pour une meilleure couverture, il propose de souscrire un contrat de protection juridique qui englobe un service de conseils et de juriste.

Il a reçu une proposition de l'EURL Le Trident pour un montant annuel de 965.94 €.

Laurence CILICHINI demande comment la commune procédait jusqu'à maintenant sans la protection juridique.

Le Maire répond que la commune fait appel ponctuellement aux différents partenaires pour avoir des renseignements et des conseils.

Laurence CILICHINI demande également si ca ne fait pas partie du package d'aide aux communes, au niveau du Département ou centre de gestion.

Le Maire dit qu'au début du mandat, le Conseil municipal avait voté pour l'assurance statutaire que le centre de gestion proposait. AXA avait fait une offre à laquelle la commune a souscrite. Aucune de ces assurances comportent la protection juridique. Il y a lieu de la prendre individuellement de toutes autres assurances.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :
- autorise le Maire à souscrire à l'offre de l'EURL Le Trident
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

13 Mise en place de ralentisseurs / Demande de subvention au Conseil départemental

Le Maire expose que la circulation dans la commune pose de plus en plus de problèmes avec la vitesse excessive de certains véhicules. Ce constat a pu être dressé suite aux différents signalements des riverains ou des parents d'élèves, notamment lors de la dernière réunion publique, par les relevés des radars pédagogiques et par les relevés de la gendarmerie.

Après étude des différentes zones à risque par la commission « urbanisme », il s'avère judicieux de mettre en place des ralentisseurs dans les endroits critiques nécessitant de réduire la vitesse des véhicules.

Il a été décidé de mettre en place 5 ralentisseurs :

- un dans la Rue de Roses de manière à sécuriser les entrées et sorties des riverains

- deux dans la Route de Dung pour sécuriser les intersections et les arrêts de bus fréquentés notamment par les collégiens
- un dans la Rue de Besançon autour de la zone des pavés vers le Super U pour sécuriser l'entrée de la commune (ce sera l'occasion de supprimer la zone pavée qui est en mauvais état et qui engendre des nuisances sonores)
- un dans la Rue de Besançon devant l'école maternelle, de manière à sécuriser les entrées et sorties des écoliers, mais également des riverains

Le coût des travaux s'élève à 43 309 € HT, soit 51970.80 € TTC.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **de s'engager à réaliser et à financer des travaux d'aménagement de sécurité par la mise en place de ralentisseurs, dont le montant s'élève à 43 309.00 € HT, situé à Sainte-Suzanne,**
- **de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **Emprunts : 10 000.00 €**
 - o **fonds libres : 31 143.80 €**
 - o **subventions : Département 10 827.00 €**
- **de solliciter en conséquence le soutien financier du Conseil départemental,**
- **de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,**
- **de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

14 Vidéo protection / Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Maire expose que parmi les moyens de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences aux personnes, la vidéo-protection a démontré son efficacité, en raison de son effet préventif, dissuasif et répressif. Ainsi, des résultats positifs ont été obtenus au cours de ces dernières années dans la lutte contre la délinquance dans le département du Doubs.

Le Maire rappelle l'augmentation des faits de vols ou de dégradations sur la commune. Un des outils pour enrayer cette inflation est la mise en place de la vidéo-protection.

Le projet compte l'installation de caméras à différents lieux stratégiques de la commune, à savoir :

- parking de la salle polyvalente
- rue de Besançon au niveau de la salle polyvalente
- Place de l'Europe
- carrefour de la liaison / rue de Besançon
- rond-point Route de Dung / Rue des Chars

Le coût total est de 62 647.24 € HT, soit 75 176.69€ TTC.

Antonia ROMAN demande quel sera le coût de fonctionnement des caméras, notamment pour l'électricité et le contrat d'entretien.

Le Maire répond que les coûts ne devraient pas être excessifs.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de s'engager à réaliser et à financer des travaux de vidéo-protection, en une ou deux tranches, dont le montant s'élève à 62 647.24 € HT, situés à Sainte-Suzanne,
- de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : FIPD 12 529.45 €
 - o fonds libres : 62 647.24 €
- de solliciter en conséquence le soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

15 Délégation de service public

Le Maire expose qu'en début de mandat il n'y a pas eu d'élection pour la commission de délégation de service public.

Il précise que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Dans le cadre du centre de loisirs / périscolaire, il faudra lancer une procédure de délégation de service public. Il y a donc lieu procéder à l'élection des membres de la commission.

3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Maire est président de droit.

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de dépôt des listes :

- appel à candidatures auprès du Conseil municipal avec dépôt des listes dans les 15 minutes qui suivent la question.

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 24/03/2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Titulaires :

- Annie DI MAIO
- Dominique KIEFFER
- Malika GHERABI

Suppléants :

- Jeannette ORTLIEB
- Antonia ROMAN
- Alan MENEGON

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 14 il y a eu 0 enveloppe vide.

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
- Nombre total de suffrages exprimés : 14
- Nombre de suffrages obtenus :
- . Liste 1 : 14 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : 3 sièges

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :

Annie DI MAIO
Dominique KIEFFER
Malika GHERABI

- en qualité de membres suppléants :

Jeannette ORTLIEB
Danijela MARILA
Alan MENEGON

Le Maire expose que le périscolaire est géré par l'association Les Francas depuis sa création. Il s'agit d'une délégation de service public.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Afin de renouveler la délégation de service public, il faut lancer une procédure.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé du centre de loisirs / périscolaire selon des modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- d'approuver la durée de la délégation de service public fixée à 6 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- d'autoriser le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

16 Jury d'assises / tirage au sort

Le Maire expose qu'il convient de procéder au tirage au sort pour la désignation des jurys d'assises. Le tirage au sort se fait publiquement, dans chaque commune, à partir de la liste électorale avec **un nombre de noms triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral dans la circonscription.

A préciser que l'arrêté préfectoral n° 25-2017-02-23-003 fixe le nombre de **1 juré pour la commune de Sainte-Suzanne**.

Les modalités du tirage au sort

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Utilisation des listes générales des électeurs

Lors du tirage au sort, il n'y a pas lieu de tenir compte des incompatibilités ou incapacités dont nous aurions connaissance.

Cependant, les personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre de contribuables par exemple mais qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département (cas de résidents français à l'étranger) ne peuvent figurer sur la liste communale.

Par ailleurs, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint **l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit**.

Tirage au sort :

- 1. Richard WIOLAND**
- 2. DEMAIZIERE Séverine**
- 3. BORNIER Gérard**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- accepte la liste des 3 personnes tirés au sort sur la liste générale
- décide d'avertir les 3 personnes concernés
- autorise le Maire à transmettre cette liste à la cour d'assises de Besançon

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

17 Demande de mise à l'étude de l'aménagement forestier

Le Maire expose que la validité du document d'aménagement forestier actuellement en vigueur sur la forêt communale de SAINTE-SUZANNE va arriver à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans le cadre de l'application du Régime Forestier, les services de l'ONF ont en charge, le travail de révision des aménagements échus au travers d'une "démarche aménagement", qui se déroule de la manière suivante :

α 1^{ère} étape : Prise d'une 1^{ère} délibération qui sollicite la mise à l'étude du plan d'aménagement forestier.

α 2^{ème} étape : Propositions de gestion découlant de la synthèse des analyses issues des études de terrain.

α 3^{ème} étape : Présentation du document final comportant le programme des coupes, les travaux d'infrastructure à réaliser, une estimation de la quantité de travaux sylvicoles pour la période à venir et un bilan financier. Ce document final devant faire l'objet d'un visa et d'une prise de délibération portant approbation de la commune.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès des services compétents de l'ONF la mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale, d'une contenance de 53,98 ha - sise sur le ban communal de Sainte-Suzanne - et ce, pour les vingt prochaines années.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

18 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire dit que depuis le 1^{er} janvier 2017, il devait y avoir 2 conseils d'agglomération mais ce sont trois conseils qui ont eu lieu.

Le 1^{er} Conseil a eu lieu le 21 janvier pour l'installation du nouvel exécutif avec l'élection du Président et des Vices Présidents. Ce conseil n'a pu épuiser l'ordre du jour, un deuxième conseil est programmé quelques jours plus tard.

Le 2^{ème} Conseil a permis de procéder à la désignation des conseillers communautaires délégués et traiter le reste de l'ordre du jour du 1^{er} Conseil.

Le Maire informe que le budget de PMA sera voté le 30 mars prochain et les comptes administratifs en juin. Il précise que ce sont les comptes administratifs de PMA et des 4 EPCI qui ont rejoints PMA seront votés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55

Liste des délibérations :

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation du résultat
- Taux de la fiscalité communale
- Budget primitif
- Subvention aux associations
- Subvention aux Francas

- Adhésion à l'Agence Technique Départementale
- Tarifs du périscolaire
- Indemnité des élus / modification de l'indice brut terminal
- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Adhésion au contrat "protection juridique"
- Mise en place de ralentisseurs / Demande de subvention au Conseil départemental
- Vidéo protection / Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Délégation de service public
- Jury d'assises / tirage au sort
- Demande de mise à l'étude de l'aménagement forestier